



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de lutte contre le cancer

Question écrite n° 52247

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'insuffisance des moyens budgétaires consacrés à la lutte contre le cancer. Cette lutte passe en premier lieu par l'utilisation de médicaments spécifiques au coût de plus en plus élevé. En effet, ces derniers ont augmenté en 5 ans de 150 %. Cette situation n'est pas neutre pour les hôpitaux du service public ou privé, spécialisés en cancérologie, qui accusent de ce fait un déficit majeur de leur budget destiné à couvrir les dépenses médicales et pharmaceutiques. Il n'est cependant pas envisageable face à l'ampleur de cette maladie (chaque jour meurent en France du cancer 400 personnes tandis que dans le même temps 700 autres apprennent qu'elles sont porteuses de cette maladie) de diminuer l'utilisation de ces traitements médicamenteux, qui permettent d'augmenter les chances de rémission, voire de guérison. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle entend répondre favorablement à l'attente des professionnels de ce secteur en isolant une enveloppe supplémentaire pour les médicaments du cancer dans le budget de 2001 d'un montant minimum de 2 milliards de francs.

Texte de la réponse

Le cancer est la deuxième cause médicale de décès dans notre pays. Il concerne une large part de la population française et mobilise fortement notre système de soins. Chaque année, il touche 250 000 nouveaux malades. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé un plan pluriannuel de lutte contre le cancer pour 2000-2005. Ce plan a été annoncé en février 2000. Il repose sur un ensemble de mesures tant au niveau du dépistage et de la prévention qu'à celui des soins curatifs et palliatifs. Dès la campagne budgétaire pour 2000 des établissements de santé financés par dotation globale, le cancer a constitué l'une des deux priorités du programme de soutien à l'innovation thérapeutique, pour lequel 75 millions de francs ont été dégagés. Pour 2001, le total de l'effort prévu pour lutter contre le cancer dans les établissements de santé financés par dotation globale s'élève à 730 MF. Il porte majoritairement sur la prise en charge des molécules coûteuses, nécessaires dans le cadre des chimiothérapies (492 MF) et sur l'adaptation de l'offre de soins pour permettre une meilleure réponse aux besoins des malades en cours de traitement ou en fin de vie. A ce titre, l'accent sera mis tout particulièrement sur le développement de l'hospitalisation à domicile et des soins palliatifs. Le Gouvernement entend également promouvoir la prévention, en créant des consultations et des unités de coordination pour la lutte contre le tabagisme et la prise en charge psychologique des malades et de leurs proches, en finançant des créations de postes. S'agissant des établissements de santé privés à but lucratif, le taux d'évolution de l'objectif quantifié national pour 2001, fixé à 3,3 %, intègre l'évolution du coût des facteurs, et notamment celui des médicaments dispensés aux patients hospitalisés. En outre, le Gouvernement conduit un plan triennal de développement des unités et équipes mobiles de soins palliatifs : 150 millions de francs y ont été consacrés en 1999, 75 millions de francs en 2000 et de nouveau 150 millions de francs sont prévus pour 2001. La lutte contre la douleur fait également l'objet d'un plan triennal, pour lequel les agences régionales de l'hospitalisation ont financé des projets à hauteur de 15 millions de francs en 2000. L'ampleur et la diversité des moyens engagés témoignent de l'importance que la lutte contre le cancer revêt aux yeux du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52247

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5878

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3723